

1° partie: Constat de dégâts de gibier sur les peuplements forestiers (87)

Afin de permettre une meilleure connaissance des dégâts occasionnés par le gibier sur les peuplements forestiers, nous vous faisons parvenir ce document qui est à renseigner si vos parcelles sont concernées.

Cette information est essentielle. Elle a pour but de permettre à votre syndicat de disposer **des données objectives indispensables** pour :

- participer en toute efficacité au dispositif de concertation prévu par le schéma départemental d'aménagement cynégétique cervidés tant au regard des constats de dommages que de leur prévention,
- mesurer les tendances par rapport à l'année précédente,
- intervenir quant aux attributions souhaitables, auprès des parties prenantes dans le cadre des commissions de plan de chasse.

Bien entendu, vous pouvez également compléter le présent tableau des annotations littérales qui vous paraissent utiles sur ce thème.

Nous vous demandons donc, pour vos parcelles situées en Haute-Vienne de nous retourner le document dûment rempli à l'adresse de votre syndicat: SAFRAN - 2 av. G. Guingouin CS 80912 PANAZOL 87017 LIMOGES CEDEX 1 **avant le 1^{er} Mars 2012.**

Propriétaire :

Nom, Prénom Date du constat

Adresse.....

Propriété :

Commune(s) de situation et lieu-dit (à renseigner avec précision).....

Détenteur du droit de chasse : ACCA - Chasse privée - Non chasse *(Rayer la mention inutile)*

Renseignements sur les parcelles où des dégâts sont observés :

Animal concerné (soumis à plan de chasse) : **Chevreuil** : oui / non **Cerf** : oui / non **autre** à préciser : oui / non *(Rayer la mention inutile)*

Commune	Section et n° de parcelle (1)	Surface reboisée En ha	Essence	Reboisement ou régénération		taux de mortalité due au gibier - à ce jour- (2)	Regarnis annuels pratiqués		Dispositifs de protection		Autres observations : . mode de protection, . % plants seulement blessés, . etc.....
				nature	année		Nombre d'opérations de regarnis	%	Année mise en place	% de plants protégés	

NOTA: (1) ou référence à la parcelle forestière si elle est homogène;

(2) soit le rapport du nombre de plants perdus (morts ou sans avenir forestier après dommages) sur le nombre total de plants mis en place. Il s'agit d'une information actuelle après regarnis ou protection, ces informations étant détaillées dans les colonnes suivantes.

Suite au verso



